

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le huit septembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 août 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. VIDAL A. CHARNOT L. JULIEN M. NAZON J-L. CAZELLET S.

Excusée : TRUMLER L. ALLEMAND A.

Absent : /

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

1) Approbation de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 1981 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2013 approuvant la 2^{ème} modification de la 3^{ème} révision approuvée par délibération le 20 avril 1998,

Vu la délibération du 21 juin 2004 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 avril 2010 confirmant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 juin 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération n°1-04-2015 du 29 juin 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

1) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée du POS tel qu'il a été mis à disposition du public :

- de créer une zone UCra spécifique à la mise en œuvre d'un programme de logements individuels

- d'autoriser les constructions, sur cette zone, en limites de voies, et de déréglementer les implantations par rapport aux limites séparatives

- d'augmenter le COS de 0,4 à 0,45

2) Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération n°1-04-2015 du 29 juin 2015 :

- Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition s'est déroulée du 15 juillet au 4 septembre 2015 inclus.

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les jours et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en mairie à partir du 6 juillet 2015 et pendant toute la durée de mise à disposition.

- Un avis d'information relatif à la modification simplifiée a été mis en ligne sur le site de la commune à partir du 6 juillet et pendant toute la durée de mise à disposition.

- Un avis d'information est paru dans la presse départementale (Midi libre) le 3 juillet 2015.

Le registre des observations ne contient aucune observation

Aucune observation par courriel ou courrier postal à l'attention Monsieur le Maire n'a été reçue dans le cadre de cette procédure.

3) Avis des personnes publiques associées

La commune a reçu six avis des personnes publiques associées :

- La Commune de Communes Rhône-Vistre-Vidourle : avis favorable sans observation.

- L'Institut National de l'origine et de la qualité : aucune remarque du fait que le projet n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP.

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'avis suivant : Le projet d'aménagement prévu, sur ce secteur, devra prendre en compte les contraintes du risque inondation. En effet, les constructions à destination de logements ou d'activités se feront uniquement en secteur d'aléa modéré sous condition de calage (PHE + 30 cm soit 80 cm). Les parties du terrain situées en aléa fort pourront accueillir les équipements nécessaires à cette nouvelle opération (bassins de rétention, espaces verts, jardins privés, voiries).

- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine : aucune observation.

- Le S.C.O.T Sud Gard : avis favorable sur le principe de compatibilité avec les orientations du S.C.O.T Sud Gard.

- Le Conseil Départemental du Gard : avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du POS

- approuver le dossier de modification simplifiée du POS

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), décide d'adopter la présente délibération.

2) Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDIT A OUVRIR						
Sens	Section	Op.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	10006 – Ecoles	21	21312	Bâtiments scolaires	5 200 €
D	I	14 – Complexe sportif Les Mourgues	21	21318	Autres bâtiments	6 000 €

CREDIT A REDUIRE						
Sens	Section	Op.	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	10 - Temple	21	21318	Autres bâtiments	- 11 200 €

3) Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires **Contrat 2016/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner délégation au Center de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFTI)
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

4) Dénomination de voie

Monsieur le Maire expose que dans un souci de simplification administrative il serait nécessaire de procéder à la nomination de la voie jouxtant le canal et desservant le Mas Faget.

Il est proposé chemin Sainte Thérèse (nom donné à cette voie sur le territoire de Vergèze).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination susvisée.

5) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'achat de fournitures administratives et scolaires

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés d'achat de fournitures administratives et scolaires, la commune souhaite adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

A cet effet, une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.